

**Extrait du registre des délibérations**  
**De la Commune de Gennes-sur-Seiche**  
*Département d'Ille-et-Vilaine*  
**Séance ordinaire du 29 avril 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le 29 avril à 20 h, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Yves Hisope, Maire.

**Étaient présents :** Yves Hisope, Anne Rousseau, Henri Béguin, Paul Grimault, Raymond Gaillard, Madeleine Béтин, Myriam Jeby, Vincent Lamy (arrivée à 20 H 45), Christophe Moraux, Eric Raison, Agnès du Campe de Rosamel

**Absent excusé :** Lionel Cornée

**Absents :** Maurice Droyaux, Vincent Lamy, Denis Rossignol

**Procuration :** Lionel Cornée

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Anne Rousseau a été nommée comme secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Ces formalités remplies,

Ouverture de la séance à 20 h 05.

<b>D2019-42</b>	<b><u>FINANCES – Vote des taux communaux 2019 (annule et remplace la délibération D2019-27 du 25-03- 2019)</u></b>	<b>Pour : 11</b>
		<b>Abstentions : -</b>
		<b>Contre : -</b>

Vu la délibération D2019-27 du 25 mars 2019 fixant les taux d'imposition des taxes locales pour 2019,

Vu le courrier du Préfet indiquant que : « *Les taux votés sont illégaux. En effet, en application de l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts, lorsqu'une commune décide de faire varier ses taux de manière différenciée, elle doit respecter des règles de lien. Dans notre cas, la TFPNB qui ne peut augmenter plus ou diminuer moins que le taux de la TH. La Commune n'ayant pas modifié le taux de TH voté pour 2019, le taux de TFPNB ne peut donc pas augmenter* ».

M. le Maire propose de modifier le taux du Foncier Bâti sans modifier les autres taux, comme suit :

TAXES	Taux 2018	Bases	Produits attendus sans modification	Taux 2019	Produits attendus
Habitation	13.93 %	608 400	84 750	13.93 %	84 750
Foncier bâti	16.35 %	423 300	69 210	(+1%) 16.51 %	69 887
Foncier non bâti	39.50 %	126 500	49 968	39.50 %	49 968
			203 928		204 605

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** d'augmenter le Foncier Bâti de 1 %, soit un taux de 16.51 % et de maintenir les autres taux (Taxe d'habitation et Foncier non Bâti).
- **AUTORISE** M. le Maire à signer les documents se rapportant à cette décision.

<b>D2019-43</b>	<b><u>FINANCES – Création d'une régie d'avances</u></b>	<b>Pour : 11</b>
		<b>Abstentions : -</b>
		<b>Contre : -</b>

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15

novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 25 avril 2019 ;

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal **DÉCIDE**

**Article 1** : D'instituer une régie d'avances auprès du service de l'Administration Générale de la Commune de Gennes-sur-Seiche.

**Article 2** : Cette régie est installée à la Mairie de Gennes-sur-Seiche, 1 Allée de la Mairie.

**Article 3** : La régie paie les dépenses suivantes :

Dépenses	Compte d'imputation
1- Epiceries	6257
2- Livres, cd, dvd	6065
3- Fleurs	6232
4- Produits pharmaceutiques	6475
5- Petites fournitures administratives < 30 €	6064
6- Petites fournitures < 30 €	60632

**Article 4** : Les dépenses désignées à l'article 3 sont payées par les moyens de règlements suivants :  
1° : carte bancaire ; 2° : espèces ;

**Article 5** : Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de M. le Trésorier de Vitré ;

**Article 6** : Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 500 €.

**Article 7** : Le régisseur verse auprès du Trésorier de Vitré la totalité des pièces justificatives de dépenses tous les mois.

**Article 8** : Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur ;

**Article 9** : Le régisseur ne percevra pas d'indemnité de responsabilité car il bénéficie du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, sujétions, expertise et engagement professionnel.

**Article 10** : Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

**Article 11** : Le Maire et le comptable public assignataire de la Trésorerie Principale de Vitré sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

<b>D2019-44</b>	<b><u>FINANCES – DM n° 1 relative au reversement de l'excédent du budget assainissement à celui de la Commune</u></b>	<b>Pour : 11</b>
		<b>Abstentions : -</b>
		<b>Contre : -</b>

Vu la Délibération 2019-22 du 25 mars 2019 pour le versement d'une partie de l'excédent du Budget Assainissement à celui de la Commune,

M. le Maire informe le Conseil qu'il convient de modifier le budget assainissement ainsi qu'il suit :

+4033 €	Article 672 : reversement de l'excédent à la Commune
-4033 €	Article 621 : frais de personnel

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

➤ **VALIDE** la décision modificative telle que présentée

➤ **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document relatif à cette décision.

<b>D2019-45</b>	<b><u>Pas de délibération</u></b>	<b>Pour :</b> - <b>Abstentions :</b> - <b>Contre :</b> -
-----------------	-----------------------------------	--

<b>D2019-46</b>	<b><u>28 Rue Jean de Genes : Mise en concurrence des entreprises</u></b>	<b>Pour :</b> 11 <b>Abstentions :</b> - <b>Contre :</b> -
-----------------	--	---

Vu la décision d'entreprendre des travaux de réhabilitation de l'ancienne Mairie en logement social de type PLU,

M. le Maire présente au Conseil Municipal l'ensemble des lots pour une estimation chiffrée de 134 721.50 HT.

- LOT 1 : démolitions – maçonnerie
- LOT 2 : Isolations – cloisons sèches – plafonds
- LOT 3 : Menuiseries
- LOT 4 : Poêle à bois - VMC – Plomberie-sanitaire
- LOT 5 : Electricité – Chauffage électrique
- LOT 6 : Carrelage – faïence
- LOT 7 : Peintures – sols souples
- LOT 8 : Couverture
- LOT 9 : Aménagements extérieurs

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de réhabilitation de l'ancienne Mairie 28 rue Jean de Genes
- **DÉCIDE** de mettre en consultation les entreprises
- **VALIDE** les critères de sélection des entreprises : Prix 50 % / valeur technique 40 %, délais 10 %
- **AUTORISE** M. le Maire à signer les documents se rapportant à cette décision.

<b>D2019-47</b>	<b><u>Salle Ty Mad : Mise en concurrence des entreprises</u></b>	<b>Pour :</b> 12 <b>Abstentions :</b> - <b>Contre :</b> -
-----------------	--	---

Vu la décision d'entreprendre des travaux de rénovation de la salle Ty Mad, rue Duguesclin,

M. le Maire présente au Conseil Municipal l'ensemble des lots pour une estimation chiffrée de 229 953.55 € HT.

- Lot 1 : démolitions
- Lot 2 : Terrassement – Vrd
- Lot 3 : Maçonnerie
- Lot 4 : Charpente bois
- Lot 5 : Couverture – zinguerie
- Lot 6 : Menuiseries extérieures – métallerie
- Lot 7 : Menuiseries intérieures
- Lot 8 : Electricité courants forts / courants faibles - chauffage
- Lot 9 : Plomberie – sanitaires - ventilation
- Lot 10 : Isolations – cloisons – plafonds
- Lot 11 : Carrelage – faïence
- Lot 12 : Peintures – sols souples

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de rénovation de la salle Ty Mad, Rue Duguesclin.
- **DÉCIDE** de mettre en consultation les entreprises
- **VALIDE** les critères de sélection des entreprises : Prix 50 % / valeur technique 40 %, délais 10 %
- **AUTORISE** M. le Maire à signer les documents se rapportant à cette décision.

<b>D2019-48</b>	<u><b>ECOLE : Convention intercommunale pour le financement du réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficulté</b></u>	<b>Pour : 12</b> <b>Abstentions : -</b> <b>Contre : -</b>
<p>M. le Maire :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ expose que le réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficulté (RASED) est un dispositif complémentaire aux équipes pédagogiques, offrant aux élèves en difficulté de bénéficier d'actions et de soutien individualisés. Le RASED est mis en place par la circonscription et financé par l'Etat et les communes : l'Etat prend à sa charge les dépenses de rémunération des personnels, les communes assurent les dépenses de fonctionnement (mise à disposition d'un local adapté, d'une ligne téléphonique, d'un équipement informatique avec connexion internet, d'outils psychométriques, de matériel de rééducation, d'outils pédagogiques, de documents et de logiciels adaptés).</li> <li>➤ présente aux élus une convention intercommunale pour le financement du RASED de Châteaubourg dont fait partie l'école publique de Gennes-sur-Seiche. Le but de cette convention est de répartir équitablement les dépenses de fonctionnement du RASED entre les communes de la circonscription. Châteaubourg est désignée comme commune pilote chargée d'héberger l'encadrant du RASED dans un lieu dédié, de coordonner les aspects financiers et administratifs du dispositif.</li> </ul> <p>Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ <b>AUTORISE</b> M. le Maire à signer la convention intercommunale pour le financement du RASED de Châteaubourg établie pour 3 ans à compter de l'année scolaire 2018-2019 pour un financement à compter de 2020.</li> </ul>		

<b>D2019-49</b>	<u><b>ECOLE : Scolarisation des enfants domiciliés dans une autre commune</b></u>	<b>Pour : 12</b> <b>Abstentions : -</b> <b>Contre : -</b>																				
<p>M. le Maire informe le Conseil avoir reçu des demandes de familles pour l'inscription de leurs enfants à l'Ecole Pierre-Gilles de Gennes. Il s'avère que ces communes sont dotées d'écoles publiques et qu'il s'agit uniquement d'une volonté des parents pour des raisons personnelles.</p> <p>M. le Maire demande l'avis du Conseil Municipal afin d'entériner ces inscriptions.</p> <p>Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ <b>AUTORISE</b> l'inscription de 3 enfants à l'école Pierre-Gilles de Gennes à charge pour les familles de prévenir les Mairies de leur domicile :</li> </ul> <table border="1" data-bbox="228 1525 1406 1675"> <thead> <tr> <th>Nom</th> <th>Prénom</th> <th>Date de naissance</th> <th>Adresse</th> <th>Ville</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>DJELLAÏLIA</td> <td>Léa</td> <td>24/03/2013</td> <td>La Richardière</td> <td>Le Pertre (35)</td> </tr> <tr> <td>DJELLAÏLIA</td> <td>Chloé</td> <td>16/02/2017</td> <td>La Richardière</td> <td>Le Pertre (35)</td> </tr> <tr> <td>KONDRIZ</td> <td>Anna</td> <td>16/08/2016</td> <td>Rue d'Anjou</td> <td>Cuillé (53)</td> </tr> </tbody> </table> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ <b>DÉCIDE</b> de ne pas demander de participation aux Communes de résidence</li> <li>➤ <b>DÉCIDE</b> que chaque nouvelle demande dérogatoire aux règles en vigueur sera examinée par le Conseil Municipal avant acceptation.</li> </ul>			Nom	Prénom	Date de naissance	Adresse	Ville	DJELLAÏLIA	Léa	24/03/2013	La Richardière	Le Pertre (35)	DJELLAÏLIA	Chloé	16/02/2017	La Richardière	Le Pertre (35)	KONDRIZ	Anna	16/08/2016	Rue d'Anjou	Cuillé (53)
Nom	Prénom	Date de naissance	Adresse	Ville																		
DJELLAÏLIA	Léa	24/03/2013	La Richardière	Le Pertre (35)																		
DJELLAÏLIA	Chloé	16/02/2017	La Richardière	Le Pertre (35)																		
KONDRIZ	Anna	16/08/2016	Rue d'Anjou	Cuillé (53)																		

<b>D2019-50</b>	<b><u>DOMAINE ET PATRIMOINE – Achat de la propriété Besnier – 6 rue Jean de Gennes (annule et remplace la délibération 2019-39 du 25 mars 2019)</u></b>	<b>Pour : 12</b> <b>Abstentions : -</b> <b>Contre : -</b>
-----------------	---	---

Vu la délibération 2019-39 du 25 mars 2019 portant sur la proposition d'achat de la propriété Besnier 6 rue Jean de Gennes au prix de 20 000 € TTC,

M. le Maire propose qu'une nouvelle offre d'achat de cette propriété auprès de l'agence immobilière SAFTI, représentée par M. Bouillé et/ou Mme Rougier au prix de 21 000 € TTC, frais d'agence inclus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** M. le Maire à proposer une offre d'achat de 21 000 € TTC, frais d'agence inclus pour la propriété Besnier, 6 rue Jean de Gennes, propriété cadastrée section B n° 476 d'une superficie de 135 m<sup>2</sup>.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer les documents résultant de cette opération auprès de l'agence SAFTI.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer l'acte de vente auprès du notaire chargé de cette transaction.

<b>D2019-51</b>	<b><u>INTERCOMMUNALITÉ : Convention pour la création du service commun « Conseil en énergie partagée »</u></b>	<b>Pour : 12</b> <b>Abstentions : -</b> <b>Contre : -</b>
-----------------	--	---

Considérant l'intérêt des membres de la Communauté d'Agglomération de se doter d'un service commun de conseil en énergie partagée afin d'aboutir à une gestion rationalisée des moyens,  
Vu l'intérêt pour la Commune d'adhérer à ce service commun,

Après la présentation de la convention par M. le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** d'adhérer au service commun de conseil en énergie partagée
- **VALIDE** la répartition du coût de cette adhésion suivant la formule suivante  

$$\frac{\text{Coût annuel du service}/3}{\text{Somme des populations DGF des autres Communes adhérentes (année n-1)}} \times \text{Population DGF de la Commune (année n-1)}$$
- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention.

<b>D2019-52</b>	<b><u>INTERCOMMUNALITÉ : Modification des statuts</u></b>	<b>Pour : 12</b> <b>Abstentions : -</b> <b>Contre : -</b>
-----------------	---	---

Vu l'arrêté Préfectoral en date du 11 décembre 2018 portant création de la commune nouvelle de Piré-Chancé,

Vu la décision du SIEFT acceptant le retrait de la Commune de Piré-sur-Seiche du SIEFT et l'intégration de la Commune de Piré-Chancé en date du 28 mars 2019,

M. le Maire propose de se prononcer sur ces modifications.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **PREND ACTE** du départ de la Commune de Piré-sur-Seiche du SIEFT
- **ACCEPTE** l'intégration de la Commune nouvelle Piré-Chancé au SIEFT.



Signatures des membres du Conseil Municipal du 29 avril 2019

<b>Yves HISOPE</b>	<b>Anne ROUSSEAU</b>	<b>Henri BÉGUIN</b>	<b>Paul GRIMAULT</b>
<b>Raymond GAILLARD</b>	<b>Madeleine BÉTIN</b>	<b>Christophe MORAUX</b>	<b>Eric RAISON</b>
<b>Lionel CORNÉE</b>	<b>Maurice DROYAUX</b>	<b>Myriam JÉBY</b>	<b>Vincent LAMY</b>
<b>Agnès DU CAMPE DE ROSAMEL</b>	<b>Denis ROSSIGNOL</b>		